

Philippe Denys : Le changement de compteur est indispensable

Philippe Denys, directeur territorial d'Enedis Pyrénées-Atlantiques, revient pour MEDIABASK sur le déploiement des compteurs Linky. Il estime que les polémiques sur la santé ou la vie privée n'ont pas lieu d'être et que, dans l'ensemble, le déploiement se déroule dans la sérénité.

Chloé REBILLARD | 17/10/2017 | Mis à jour à: 14:55



Pour Philippe Denys, Enedis est une entreprise de service public, qui place au centre de ses valeurs, le respect de ses clients.

Des mesures ont-elles été prises par Enedis suite aux témoignages de pose du Linky où l'on aurait forcé la main à des particuliers ?

Philippe Denys : Il faut être très clair sur une chose : le changement du compteur est indispensable. D'une part pour des raisons techniques ou d'évolution de la société, pour pouvoir prendre en compte les nouveaux usages et les nouvelles habitudes de consommation qui sont souhaitées par nos clients. Je pense au fort développement des énergies renouvelables, des véhicules électriques, de l'autoconsommation aussi, qui connaît une forte évolution. Par ailleurs, le déploiement du compteur est prévu par la loi et c'est dans ce cadre-là que nous, Enedis, entreprise de service public, sommes en charge de la distribution de l'électricité sur le territoire, autant pour les clients que pour les fournisseurs. On a été mandaté par l'Etat.

S'il y a eu des cas qui s'assimileraient à des cas de pose forcée, ce n'est pas du tout l'esprit dans lequel on cherche à mettre en oeuvre ce programme. Les partenaires, les sous-traitants qui interviennent pour notre compte ont été sélectionnés sur la base d'un cahier des charges rigoureux. Ce sont des entreprises sérieuses, à la fois pour leur qualité technique et leur compétences en matière de relation clients. S'il y a des cas comme vous le décrivez qui existent, on demande au client de nous contacter. Un courrier est adressé systématiquement aux clients chez lesquels le compteur va être posé, 30 à 45 jours avant la pose, dans lequel ils trouvent nos coordonnées avec un numéro vert. Ils vont tomber sur des agents d'Enedis qui sont basés localement et qui sont là pour répondre. Nous avons des équipes spécialisées dans le pilotage de nos prestataires et si on a connaissance d'un comportement que l'on pourrait qualifier d'inadapté, il est traité par nos équipes de manière à améliorer la formation de nos prestataires.

Remarque : EDF vend de l'électricité nucléaire à l'Espagne parce qu'elle est moins chère et lui achète de l'électricité provenant d'énergies renouvelables pour répondre à ses besoins ... Il n'est pas difficile d'imaginer qu'elle sera la réelle politique énergétique d'Enedis-EDF « source le CADE »

En 2014 devant le Sénat, l'ex-PDG d'EDF Henri Proglio se déclare « convaincu qu'à l'horizon 2030, compte tenu de l'augmentation de la demande, l'ensemble du parc nucléaire actuel - y compris Flamanville - suffira à peine à couvrir la moitié des besoins »

Il ne s'agit donc pas de réduire la consommation d'électricité globale mais de rationaliser la distribution

Voir à ce propos « le dossier noir de Linky » publié par UFC Que Choisir

Nous souhaitons que ce déploiement se passe de manière sereine et nous avons tout fait pour cela. S'il y a des écarts, il est important d'en avoir connaissance pour pouvoir les corriger.

Vous dites que le compteur linky s'appuie sur une loi, je pense que vous faites référence à la loi sur la transition énergétique de 2015. Néanmoins, quand on lit cette loi dans le détail, le compteur Linky n'est absolument pas mentionné. Sur quel texte de loi s'appuie ce déploiement ? Enedis le présente comme obligatoire, d'autres acteurs, non, ce qui donne lieu à un flou législatif.

P.D : Il n'y a pas de flou législatif. À la base c'est une directive européenne...

Oui, mais plusieurs pays européens ne déploient pas de compteur communicant. Par exemple, la Belgique.

P.D : Nous, nous sommes un grand pays avec 35 millions de compteurs à remplacer. Chaque pays engage la démarche à son rythme de manière à répondre à la directive européenne. Pour nous, elle a été traduite dans le droit français, c'est le code de l'énergie, et réaffirmé par la loi de transition énergétique. Maintenant, quand vous dites la loi n'impose pas de Linky, c'est juste le nom du compteur communicant. Elle peut être appelée autrement. On peut trouver peut être une technologie légèrement différente dans d'autres pays. La loi ne parle pas de compteurs Linky.....

....En revanche, elle parle de compteurs communicants qui vont permettre aux clients d'accéder à leurs relevés de consommation et de bénéficier d'offres tarifaires plus adaptées qui permettront de faire des économies d'énergie et des économies sur leur facture.

FAUX : à Bayonne les témoignages sont nombreux sur les pratiques malfaisantes des prestataires d'Enedis. La mairie a reçu et reçoit toujours de nombreux courriers. De plus, le taux de refus d'installation de la part des citoyens, le volume des interrogations soulevées dans les réunions publiques locales, sont autant de signaux d'alertes dont les élus doivent tenir compte.

FAUX : une lettre du 11/08/2017 adressée par la Commission Européenne – Direction de L'Energie – à une association d'environnement précise : *« En ce qui concerne la portée et l'exclusivité de l'évaluation économique du déploiement des compteurs intelligents en France, effectuée par les autorités nationales, les états membres ont toute latitude pour statuer sur ces questions. Il s'agit par exemple des scénarios envisageables à savoir le caractère obligatoire ou facultatif du déploiement sur leur territoire, le remplacement éventuel des compteurs existant, ou la possibilité pour les consommateurs de ne pas adhérer au système, ou de le faire plus tard »*

Des Pays européens reviennent sur l'installation des compteurs « intelligent, comme l'Allemagne par exemple : Suite à une étude faite par le cabinet d'audit EY (ex Ernst and Young) en 2013, le ministère allemand de l'Economie et de l'Energie a confirmé, dans son paquet législatif sur les « smart grids » (réseaux intelligents) que seuls les foyers consommant plus de 6 000 kilowattheures (kWh) par an seraient contraints d'installer un compteur intelligent. La moyenne annuelle de consommation électrique des foyers allemands ayant été évaluée à 3 500 kWh, l'obligation d'équipement ne va concerner qu'une minorité de ménages outre-Rhin. Le ministère explique s'être basé sur une analyse coût-avantage de cette technologie, censée renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments en maîtrisant notamment la consommation électrique, de gaz et d'eau.

FAUX : Thomas Reverdy, membre du labo universitaire PACTE, lequel travaille à l'acceptabilité sociale au sein de GreenLys, le démonstrateur grenoblois du compteur intelligent : *« Le grand risque, avec Linky, c'est qu'on n'arrive pas à faire beaucoup mieux que les compteurs "heures creuses/heures pleines" avant pas mal d'années ».*

Après avoir réalisé une étude de terrain, UFC-Que choisir s'est aperçu que 37% des foyers ont été contraint de prendre un abonnement supérieur.

Le terme de gratuit n'est pas vraiment approprié. Cet équipement sera financé à travers le Turpe (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) qui est ajouté chaque mois à la facture d'électricité. La Commission de Régulation de l'Energie, dans son dossier d'évaluation, en prévoit l'augmentation régulière pour compenser le coût de ce chantier.

Avez-vous signé des conventions pour offrir la garantie que les données recueillies ne soient pas vendues ou utilisées à d'autres fins que la mesure de la consommation d'énergie ?

P.D : Dans ce domaine-là, les choses sont très claires : les données de consommation sont la propriété du client. Un client avec un compteur Linky, s'il n'a pas d'attente particulière, ça fonctionnera exactement comme avant. Ces données de consommation sont enregistrées, notamment s'il demande à avoir une vision précise de sa consommation, ce qu'on appelle la courbe de charge.

Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans l'accord explicite du client et ne permettent en aucun cas de savoir quel appareil est utilisé, à quelle heure... On ne peut rien en déduire en matière d'habitude de consommation. Libre au client de communiquer ses données à des prestataires, à son fournisseur, de manière à avoir une étude pour bénéficier d'offres tarifaires plus adaptées.

Faux : Philippe Denys veut nous faire croire que ce compteur fonctionnera comme celui d'avant alors qu'il s'agit en fait d'une rupture technologique majeure qui a la prétention de modifier nos comportements.

Le PDG d'Enedis a déclaré "notre métier évolue et nous sommes désormais un opérateur de big data qui va bientôt gérer 35 millions de capteurs connectés"

MENSONGE : Toute les données connectées seront transmises aux propriétaires bailleurs, organisme publics ne jurant que par l'open source, etc. Les données seront en fait partagées sans contrôles.

Voici quelques déclarations officielles

Déclaration de Christian Buchel en charge des données à Enedis en 2016 sur le site "silicon" « *Notre rôle consiste à rendre possible la transition énergétique sur les territoires, notamment en mettant à disposition de ces derniers des données agrégées* ».

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit aussi que les propriétaires d'immeuble aient accès aux données de consommation. Tout comme les collectivités donc, appelées à les exploiter pour bâtir leur plan dit 'climat air énergie'. Pour ces usages sociétaux, ERDF devra fournir des données de production et de consommation d'électricité. « *Nous attendons le décret qui précisera le pas de temps et la maille qui seront choisis pour agréger les données des foyers* », précise Jeff Montagne, responsable de la gouvernance des données chez ERDF.

La Fabrique numérique regroupant une quarantaine de "data scientists" traitera ces données.

« *Et ces données seront quasiment toutes placées en Open Data, couplées à des éléments permettant de les normaliser, comme la météo* », ajoute Jean-François Montagne.

Le distributeur a par ailleurs déjà créé le réceptacle pour les jeux de données qu'il libère. « *Toutes les données concernées par le futur décret rejoindront ce site* », assure Christian Buchel.

Enedis souhaite voir des start-up s'emparer de ces jeux de données pour en trouver de nouvelles exploitations.

le journal Les Echos a interrogé la directrice clients particuliers d'EDF qui a déclaré : « *Avec les objets connectés, nous aurons un afflux de données. Grâce à une gestion fine, nous pourrions communiquer au client une vision très précise de sa consommation et lui permettre de faire évoluer son comportement, d'être à la fois dans le confort et dans la maîtrise de son budget* ».

Tout ce que je peux vous dire en matière de garantie, c'est que la Cnil a totalement validé le projet Linky et elle garantit l'intérêt du client. Enedis est une entreprise de service public, pas commerciale, et les données ne seront en aucun cas vendues. On a toujours géré des données de consommation et on n'a jamais eu de problèmes par rapport à cela.

FAUX : La CNIL a émis des conditions obligatoires pour que la pose de ces compteurs se fassent. Enedis et EDF ne respectent pas ces conditions, notamment sur la courbe de charge. Il est intéressant de consulter le dossier juridique constitué par le cabinet d'avocat Artemisia.

Conditions obligatoires à respecter dans le cadre de l'enregistrement au sein du compteur de la courbe de charge

- Le compteur doit être paramétré pour enregistrer en local la courbe de charge, au pas horaire, pour une durée maximale d'un an ;
- Le consentement de l'abonné sera demandé pour la remontée de la courbe de charge dans le système du gestionnaire ainsi que pour la transmission de la courbe de charge aux tiers ;
- L'utilisateur doit être en position de s'opposer au déclenchement de ce stockage par le biais d'une case cocher, sans avoir à motiver sa décision ;
- L'utilisateur pourrait, à tout moment, désactiver ce stockage et purger ses données.

Contrairement aux exigences de la CNIL

- L'enregistrement de la courbe de charge dans le compteur retient, par défaut, un pas de temps demi-horaire;
- Le consentement des usagers donné à des tiers pour la transmission de la courbe de charge n'est pas recueilli. Celui-ci ne peut donc pas contrôler ex ante le caractère libre, éclairé, spécifique et exprès de ce consentement

Concernant la santé publique, autre sujet d'inquiétude, le Criirem, laboratoire indépendant, juge que les études sur l'impact du Linky ont laissé de côté des changements, notamment le rayonnement électromagnétique du CPL. Est-ce que de nouvelles expertises sont prévues pour savoir exactement ce que les nouvelles ondes pourraient induire comme effet ?

P.D : Pour tout vous dire, je pensais que la question des ondes était totalement réglée. Les émissions du compteur Linky sont du même ordre de grandeur que les anciens compteurs. Et ce sont des organismes qui font autorité en la matière qui l'attestent. C'est l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (Anes). Nous sommes totalement sereins par rapport à cela. Et quand vous me parlez de CPL (Courant Porteur en Ligne), c'est une technologie qui utilise les câbles électriques, qui n'émet pas d'ondes électromagnétiques. Il est utilisé depuis 50 ou 60 ans pour le changement heures pleines/heures creuses ainsi que pour le fonctionnement de la box numérique et de la liaison des babyphones de nombreux particuliers. C'est une technologie sans impact sur la santé. Le compteur lui-même est plusieurs centaines de fois inférieur aux normes les plus strictes que l'on doit respecter. De ce point de vue-là, je suis catégorique : aucun risque sur la santé.

Courant Porteur en Ligne : les fils cablant les livebox et le matériel numérique dans nos appartements sont blindés ; on se demande bien pourquoi tant de précautions si ce CPL est aussi inoffensif qu'Enedis veut bien le dire, or, dans 80% des appartements les fils électriques ne sont pas blindés et avec le CPL on peut sentir un champ électromagnétique jusqu'à 1m 1,5m.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) se demande "*si une exposition faible (aux ondes électromagnétiques) mais prolongée est susceptible de susciter des réponses biologiques et de nuire au bien-être de la population*".

Il n'est pas fait mention des 700000 concentrateurs, aux coins des rues, qui vont renvoyer par téléphonie mobile les données captées vers un central d'EDF.

Il n'est pas fait mention de l'ERL (émetteur radio linky) qui se greffe sur les compteurs. Il sera installé d'office à ceux bénéficiant des tarifs sociaux et communiquera via le WIFI.

Le Criirem critique justement le rapport de l'ANFR que vous citez. Il précisait également qu'il n'y avait pas eu d'expertise de faite au niveau des concentrateurs qui émettent des rayonnement très forts. Ils demandent à ce qu'il y ait une révision de ces études, qu'ils jugent insuffisantes.

P.D : Les concentrateurs sont placés dans des postes de distribution publics éloignés des habitations et leurs émissions. De l'ordre de quelques secondes par jour, elles sont équivalentes à l'envoi quotidien de SMS. Il me semble que l'ANFR et l'Anes sont des organismes qui font vraiment autorité en la matière et dont les avis sont compétents. Il y a un rapport daté de juin 2017 et qui, pour la seconde fois, a confirmé la très faible probabilité d'effets sanitaires à court ou long terme.

Par exemple, le niveau maximum d'ondes magnétiques mesuré est environ 6 000 fois inférieur aux valeurs limites d'exposition. Le débat sur ce sujet n'a vraiment pas lieu d'être dans la mesure où on est à des niveaux d'émission qui sont extrêmement faibles, donc sans conséquence.

Avec le compteur Linky, si un foyer modeste n'arrive pas à régler sa facture à temps, la coupure interviendra-t-elle plus tôt ?

P.D : Je vous rassure, il n'y a aucun changement. Nous intervenons en tant que prestataire pour le compte des fournisseurs. Les impayés relèvent des fournisseurs. Ils peuvent être amenés à nous demander de couper mais les procédures continuent à exister exactement de la même manière. Il n'y aura pas de coupure à distance, même si cela sera désormais possible techniquement. Il n'y aura pas de coupure sans contact préalable avec le client et sans délais lui permettant de bénéficier d'aides des organismes sociaux, le cas échéant. Cela fait partie de notre déontologie et des obligations qui nous sont données.

Cela peut être utile quand la personne demande à résilier son contrat et permet de faire une mise en service dans des délais très courts. En revanche, pour les clients en situation de précarité, il n'y a rien de changé.

Le CRIREM à propos de l'étude de l'anses daté de juin 2017 déclare dans un texte critique paru en Juillet 2017 :

4°) Concernant le compteur Linky, les valeurs de champs électriques (V/m) et de champs d'induction magnétique (μ T) du 50 hertz ne sont pas mesurées.

5°) Concernant le concentrateur, les valeurs de champs électriques (V/m) des émissions en 900 MHz du GPRS-GSM 900 ne sont pas mesurées.

6°) Concernant le transformateur HT/BT ENEDIS adjacent au concentrateur, les valeurs de champs d'induction magnétique (μ T) du 50 hertz ne sont pas mesurées.

7°) Aucune mesure n'a été réalisée avec le module radio ERL en fonction.

8°) Le domaine de la compatibilité électromagnétique (CEM) concernant le spectre des fréquences LF utilisé par le signal CPL, afin d'éviter les interférences dommageables pour les équipements électroniques des habitations, pourtant l'une des exigences essentielles du Code des postes et des communications électroniques (Article L32-12), n'est pas abordé.

Un rapport de plus qui n'apporte rien de concluant. De nombreux paramètres du dispositif Linky n'ont pas été mesurés (G3, ERL, concentrateur), ce qui ne permet toujours pas une vue d'ensemble de la problématique, ni de donner un avis objectif. Il est très surprenant que ces dispositifs soient mis en place sur plusieurs communes sans qu'aucune mesure ne puisse être réalisée pour évaluer les risques.

Faux : « On a échappé de peu à la fonctionnalité du prépaiement, qui permet aux plus démunis de se payer quelques heures d'électricité avant de retomber dans le noir dès que le nombre de kW souscrit est épuisé.

Mais si le projet a été abandonné, ce n'est pas par humanisme, loin de là. C'est tout simplement que l'on peut arriver aux mêmes finalités que le prépaiement, mais sans le prépaiement.

La commission de régulation de l'énergie (CRE) note ainsi dans un rapport : « Le système de comptage permet de faire des offres à quantité limitée par l'envoi d'ordres de coupure » source PMO

Que se passe-t-il en cas de refus d'installation du compteur ? Et ces installations interviendront-elles après ?

P.D : Malgré la perception que l'on peut avoir, dans la très grande majorité, cela se passe très bien. Et heureusement. A peu près 30 000 compteurs ont été posés au Pays Basque. Les cas de refus sont faibles. Dans tous les cas, nous respectons la propriété privée, nos clients. Il est hors de question pour nous de faire de la pose forcée. La première conséquence, c'est que le client ne peut pas bénéficier des nouveaux services. A terme, la relève des anciens compteurs sera facturée aux clients qui auront refusé le compteur Linky.

A quel horizon ?

P.D : Le déploiement va s'étaler jusqu'en 2021. Je n'ai pas les éléments car il n'y a pas de décision précise là-dessus. C'est le principe qui a été arrêté. Ce n'est pas une décision d'Enedis, cela relèvera de la Commission de Régulation de l'Energie (Cre) qui a en charge de s'assurer du bon fonctionnement du marché de l'électricité. C'est elle qui a encadré le projet du compteur linky en termes de coût, de qualité. Elle a fixé des exigences et a listé les tarifs de prestation.

Comment financez-vous la pose de ces compteurs ?

P.D : Elle est financée sur la base des économies qui vont être réalisées. La première source d'économie sera le fait qu'un très grand nombre de déplacements sera évité. Beaucoup d'actes techniques qui nécessitaient le déplacement d'un technicien, parfois la présence des clients, et qui devaient alors prendre une demi-journée, vont disparaître. Dans certains cas, on ajoutera les consommations non comptabilisées. Certains clients pouvaient avoir une puissance souscrite qui ne correspondait pas à celle qu'ils utilisaient réellement. Ces situations seront régularisées au moment de la pose. Enfin, l'optimisation dans le pilotage du vaisseau permettra d'autres économies car nous aurons une vue très précise sur les flux d'énergie qui vont circuler. Ce qui permettra de mieux cibler les investissements sur le réseau et donc de les optimiser. Cela représente un montant de 5 milliards d'euros sur les cinq ans du déploiement. L'investissement avec les économies est daté sur une durée de vie de vingt ans

5 à 6000 emplois supprimés

Le Rapport N° 010655-01: remis au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en janvier 2017 précise :
« Le programme est chiffré de 5 à 8 milliards d'euros, pour des compteurs ayant une durée de vie de 15 à 20 ans, le marché de remplacement est un gros enjeu pour les producteurs de compteurs intelligents qui sont les grands gagnants de cette révolution informatique. »

Le déploiement du compteur Linky n'a donc pas été intégré au tarif Turpe (tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité) actuellement en vigueur ?

P.D : À ma connaissance, c'est un financement qui est spécifique. Le projet doit se rentabiliser sur la durée en fonction des économies qui seront effectuées.

http://mediabask.naiz.eus/fr/info_mbsk/20171017/philippe-denys

Comme disait un homme politique bien connu des services judiciaires : *"Les promesses n'engagent que ceux qui y croient"*.

En effet il est écrit dans le rapport du CGEDD - conseil général de l'environnement et du développement durable - en janvier 2017 :

« La CRE a fait réaliser une étude technico-économique sur l'opération Linky en 2016. Celle-ci montrait que l'opération était équilibrée avec un léger gain sous réserve que le tarif de l'électricité augmente de 2,3% jusqu'en 2020, et 1,8% par an au-delà. »

Le Rapport N° 010655-01: remis au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en janvier 2017 précise :

« Le principe de l'équilibre économique repose sur la fourniture et l'installation gratuite par Enedis du compteur, ce dernier se rémunérant via les économies réalisées en évitant les relève des compteurs par des déplacements physiques d'agents (6000 emplois supprimés), et par la diminution drastique des pertes techniques de courant.

L'étude montrait aussi une forte sensibilité des résultats au temps moyen d'installation, basé sur 30 minutes en moyenne. Le respect de cet objectif d'équilibre économique est favorisé par un système de bonus/malus : en cas de satisfaction des objectifs du business plan, Enedis perçoit un montant financier appelé « bonus », et au contraire un malus dans le cas où ces objectifs ne sont pas respectés. »